

**Mémoire sur le projet de loi 124
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Par Marie-Claude Saucier

24 novembre 2005

Présentation

Mon nom est Marie-Claude Saucier et j'occupe un poste d'adjointe administrative au Centre de la Petite Enfance L'Abri-doux depuis mai 2003.

Le Centre de la Petite enfance l'Abri-Doux, localisé à Prévost dans les Laurentides, offre actuellement des services de garde répartis en deux installations (168 places) et en milieu familial (150 places).

En plus de mon expérience de travail au C.P.E., j'ai eu l'occasion d'utiliser les services de garde du C.P.E. L'Abri-Doux en tant que parent, d'être membre du Conseil d'administration et de participer à la construction de notre deuxième installation en tant que membre du Comité Installation.

J'ai donc eu la chance de connaître tous les volets du C.P.E. l'Abri-Doux et ainsi participer à la mission principale du C.P.E. soit d'offrir des services de garde éducatifs de qualité adaptés à la petite enfance

Introduction

Le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine a déposé le Projet de Loi 124. Ce projet de loi prévoit des changements majeurs au réseau de service de garde éducatifs à l'enfance. J'aimerais, par le biais de ce mémoire, vous communiquer mes inquiétudes face à ce projet de loi.

Explications

Ma principale préoccupation est la création des bureaux coordonnateurs pour gérer les services de garde en milieu familial.

Je suis en désaccord sur le fait que la création des bureaux coordonnateurs améliorera la qualité des services de garde en milieu familial. Cela va plutôt avoir l'effet contraire selon moi.

Prenons le cas de notre CPE, qui offre des services de garde en milieu familial exceptionnels. Deux conseillères pédagogiques offrent leur soutien à 24 RSG et sont encadrées de la coordonnatrice en MF. Nos conseillères occupent 100% de leur temps à offrir du soutien pédagogique aux RSG.

Avec l'aide des conseillères, les RSG peuvent offrir un service de garde éducatif contrairement à du simple « gardiennage ». Avec l'aide des conseillères pédagogiques, elles apprennent à intervenir de façon pédagogique et éducative auprès des enfants, qu'ils aient ou non des difficultés d'apprentissage ou de comportement. Tout ce travail, ce sont les enfants qui y gagnent et c'est la mission principale d'un CPE.

Le projet de loi 124 indique que le soutien pédagogique est la dernière tâche des agents des bureaux coordonnateurs car ces personnes assumeront principalement la gestion administrative des milieux familiaux et en dernier lieu, le soutien pédagogique. Comment penser qu'une agente de coordination peut offrir du soutien pédagogique sur demande à une trentaine de RSG alors que nos deux conseillères assument déjà tout leur temps à supporter chacune 12 RSG? Le projet de loi 124, avec ses bureaux coordonnateurs, veut diminuer le nombre de conseillères pédagogiques alors que leur présence est si primordiale dans le développement des enfants.

Le lien RSG-CPE est aujourd'hui établi. La confiance règne entre les RSG et notre CPE, confiance qui a pris des années à bâtir. Alors pourquoi démolir cette relation entre les CPE et les RSG, relation qui est si bénéfique pour les enfants? Malheureusement, ce sont les enfants de demain qui en payeront le prix.

Je suis consciente qu'actuellement, ce ne sont pas nécessairement toutes les RSG qui désirent recevoir du soutien pédagogique. Je suis aussi consciente que le réseau actuel n'est pas parfait. Mais il y a aussi plusieurs RSG qui en dépendent. Je ne comprends pas pour quelles raisons le gouvernement veut détruire du jour en lendemain tout le travail accompli par les CPE. Il ne serait pas plus simple d'améliorer le réseau actuel, tout simplement?

Recommandation

Je recommande que le gouvernement retire le projet de loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Je recommande que le gouvernement réévalue de façon plus exhaustive le réseau actuel et de le consolider par des améliorations dans le cadre de la loi actuelle.

Marie Claude Tani